





Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture .



Ville historique de Grand-Bassam inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 2012

RAPPORT SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE LA VILLE HISTORIQUE DE GRAND-BASSAM SUITE A LA CRISE D'INONDATION



FÉVRIER 2020



Table des matières

1- Résumé analytique	4
2- Réponse de l'Etat partie à la demande du Centre du patrimoine mondial	4
2.1- Contexte général et gestion de la crise d'inondation par l'Etat partie	4
2.2- Impact des inondations sur les attributs de la valeur universelle exceptionnelle du bien (VUE)	7
2.2.1- Effet des inondations sur la valeur urbaine et architecturale	7
2.2.2- Effet des inondations sur la valeur environnementale et paysagère	12
2.2.3- Effet des inondations sur la valeur historique	13
2.2.4- Effet des inondations sur la valeur culturelle	13
3- Autres problèmes de conservation actuels identifiés par l'Etat partie comme pouvant avoimpact sur la VUE du bien	
4- Conformément au paragraphe 172 des Orientations,	16
5- Accès public au rapport sur l'état de conservation	18
6- Signature de l'Autorité	18

Nom du bien du patrimoine mondial (Etat partie) (Numéro d'identification) :

Ville historique de Grand-Bassam (Côte d'Ivoire) (C 1322rev)

1- Résumé analytique

Pour rappel, la Ville historique de Grand-Bassam a été inscrite sur la Liste du patrimoine de l'Humanité le 29 juin 2012 lors de la 36ème session du Comité du patrimoine mondial, à Saint-Pétersbourg en Fédération de Russie par la décision 36 COM 8 B.17, sur la base des critères (iii) et (iv).

Depuis son inscription, le bien a déjà fait l'objet de trois rapports sur son état de conservation.

Le présent rapport qui est donc le quatrième du genre, intervient dans un contexte assez particulier puisqu'il fait suite à l'une des plus graves crises d'inondation que ce site ait connues.

Ce rapport est en réalité, la réponse de l'Etat partie de Côte d'Ivoire à la correspondance n° *CLT/WHC/AFR/637* par laquelle, Madame MECHTILD RÖSSLER, Directrice du Centre du patrimoine mondial demandait à l'Etat partie de Côte d'Ivoire, un rapport sur l'état de conservation de la Ville historique de Grand-Bassam après la crise d'inondation du mois d'octobre 2019, à soumettre au Centre du patrimoine de l'UNESCO au plus tard, le 1er février 2020.

Les articulations du rapport obéissent essentiellement aux indications du paragraphe 169 des Orientations relatives au format pour la soumission des rapports sur l'état de conservation par les Etats parties.

Ainsi, ce rapport qui comprend essentiellement trois importantes parties, traite en premier lieu de la question de la crise d'inondation subie par le bien. Dans ce chapitre, le contexte général de la crise, sa gestion par l'Etat partie ainsi que les impacts des inondations sur la VUE du bien sont abordés.

Les deuxième et troisième parties de ce rapport mettent l'accent sur les dysfonctionnements relatifs au bien et/ou à son mécanisme de gestion. Ces problèmes pourraient significativement avoir un impact sur la VUE du bien, si toutefois, des solutions idoines n'y étaient pas rapidement trouvées.

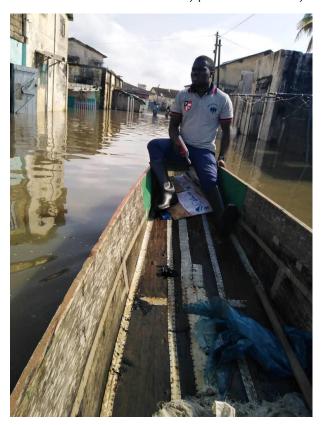
2- Réponse de l'Etat partie à la demande du Centre du patrimoine mondial

2.1- Contexte général et gestion de la crise d'inondation par l'Etat partie

Les inondations provoquées par la crue du fleuve Comoé et ses affluents notamment les lagunes Ebrié et Ouladine dans l'extrême sud de la Côte d'Ivoire, suite à la forte pluviométrie observée au début du mois d'octobre 2019, a eu un impact significatif sur la Ville historique dans la commune de Grand-Bassam, avec comme facteur aggravant de cette crise, la fermeture de l'embouchure.

La circulation dans certaines zones du bien en pirogue lors des inondations (*Cf. image 1*), atteste incontestablement de la montée des eaux et de la gravité de cette catastrophe naturelle qui a été unanimement qualifiée d'exceptionnelle non seulement par les habitants et les usagers du site mais également par les spécialistes de la climatologie et les experts des questions environnementales.

Image 1 : La population locale se déplaçant en pirogue sur le boulevard ex-Bonhoure (Actuel Boulevard Alassane Ouattara) (Zone commerciale)



Sources: Kouao Daniel (représentant communauté NZima)

D'un point de vue général, on peut indiquer qu'aucune zone n'a été épargnée par les inondations dont l'ampleur des impacts a été ressentie à des degrés différents sur les principales zones de ce bien du patrimoine mondial.

En réalité, ce sont essentiellement les secteurs du bien situés le long et autour des deux berges lagunaires qui ont fortement subi les inondations. Il s'agit précisément :

- du village Nzima notamment sa partie non lotie et toute la zone située entre l'exboulevard_Bonhoure et la lagune Ouladine ;
- des deux berges lagunaires ;
- et de la zone tampon comprise entre la lagune Ouladine et le phare qui est la deuxième composante du bien.

Dès les premiers moments des inondations, les autorités étatiques et locales ont pris d'importantes mesures en vue de faire face à la crise. Il s'agit entre autres de :

- la mise en place d'un dispositif transversal et multi-acteurs de gestion de la crise;
- la mise en œuvre effective de l'important projet de réouverture de l'embouchure ;
- la relocalisation des populations sinistrées hors des zones inondées ;
- la saisine de l'UNESCO par le canal de son Bureau hors siège d'Abidjan, en vue d'une assistance internationale d'urgence (*Cf. annexe 1 : courrier d'accusé de réception de l'UNESCO*).

Il convient de relever que, cette institution a répondu à cette requête par l'envoi d'une mission d'urgence de sept (07) experts sur le site. Et l'État partie de Côte d'Ivoire est en attente du rapport.de cette mission.

(Cf. images 2 et 3)



Image 2 : Une personne sinistrée par les inondations (Village NZima)

Sources: Archives MPC 2019



Image 3 : Assistance des autorités étatiques aux populations sinistrées et relocalisées sur le site du phare

Sources: Archives MPC 2019

La normalisation sur le site a été précédée par la décrue de la lagune Ouladine. Les autorités ivoiriennes ont tenté d'amorcer la décrue par l'entremise d'une action mécanique de motopompes convoyées depuis la ville d'Abidjan (*Cf. image 4*). Toutefois, plusieurs sources estiment que le phénomène de décrue a dû s'opérer de façon naturelle.

Image 4 : Une vue des motopompes convoyées sur le site pour essayer de juguler l'inondation



En dépit de la gravité des inondations subies par la Ville historique de Grand-Bassam au cours du mois d'octobre 2019 et lesquelles ont engendré de nombreux dégâts matériels et plus de 1000 sinistrés, la vie a bien repris son cours normal et l'habitat qui avait été abandonné, a même été réinvesti avant la fin de la première quinzaine du mois de novembre 2019 par ses occupants.

2.2- Impact des inondations sur les attributs de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien (VUE)

A l'instar des autres biens du patrimoine mondial, l'inscription de la Ville historique de Grand-Bassam sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO est fondée sur l'expression d'une valeur universelle exceptionnelle. La VUE de ce bien se justifie essentiellement par les critères iii et iv et se fondent principalement sur les attributs d'ordre :

- urbanistique et architectural;
- environnemental et paysager ;
- historique;
- et culturel.

Notre appréciation de l'impact des inondations sur la VUE du bien, se mesurera à l'aune des effets de cette crise d'inondation sur chacune de ces valeurs.

2.2.1- Effet des inondations sur la valeur urbaine et architecturale

La valeur urbaine et architecturale de la Ville historique de Grand-Bassam exprimée dans sa VUE, est marquée d'une part, par le caractère exceptionnel de l'organisation de sa trame urbaine et d'autre part, par la présence sur le site, d'une quarantaine d'édifices classés au titre des monuments historiques.

Les inondations n'ont pas engendré de dysfonctionnements sur l'organisation du paysage urbain du site. En revanche, les impacts des eaux d'inondation sur l'architecture ont été plus perceptibles.

En effet, la Ville historique de Grand-Bassam renferme un important patrimoine architectural. A la faveur des travaux initiés dans le cadre du dossier de proposition d'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial, les monuments ont été catégorisés et classifiés selon les valeurs qu'ils véhiculent et incarnent.

Ainsi, les différents monuments ont distinctement été marqués par trois principaux sceaux. Les bâtiments réputés importants ont été classifiés patrimoine exceptionnel ou patrimoine remarquable tandis que les autres non moins importants, ont été marqués du sceau de patrimoine ordinaire.

A ce jour, la Ville historique de Grand-Bassam compte six (06) édifices exceptionnels, dix-neuf (19) remarquables et une quinzaine de bâtiments ordinaires également classés.

Lors des inondations, l'architecture est sans doute l'une des valeurs qui a connu les impacts les plus visibles. En effet, tout le bâti de la zone non lotie du village Nzima ainsi que l'ensemble des édifices situés sur les deux berges lagunaires et ceux de la zone tampon établie entre la lagune Ouladine et le phare, ont été inondés (*Cf. images 5 à 8*).

Image 5 : Le Ministre des PME, le Préfet de Grand-Bassam et le Maire Grand-Bassam parcourant le boulevard ex-Bonhoure inondé (portion de la voie allant du village NZima à la Zone commerciale)



Image 6 : Une vue de la Bibliothèque municipale et du Centre de culture Jean Baptiste Mockey (Zone commerciale)



Image 7 : Une vue de l'EPP Bassam 3 (Ex-Ecole régionale) pendant les inondations (Zone résidentielle)



Image 8 : Une vue des habitations du village NZima pendant les inondations



Ainsi, la cartographie des zones inondées dressée au cours de la période de la crise, a permis à la Maison du Patrimoine Culturel d'identifier 17 monuments historiques qui ont été inondés sur toute l'étendue du périmètre de protection du bien. (*Cf. image 9*)

LAGUNE OULADINE

LAGUNE FOULADINE

LAGUNE OULADINE

LAGUNE FOULADINE

LAGUNE OULADINE

LAGU

Image 9 : Une cartographie des zones inondées de la Ville Historique de Grand-Bassam et de sa zone tampon

Les fondations et les terrasses des bâtiments ont été entièrement immergées par les eaux d'inondation qui, en plus d'avoir augmenté l'humidité dans l'enceinte des bâtiments, a aussi laissé des marques restées visibles sur les murs pendant plusieurs jours. Les traces laissées sur les murs, ont été un indicateur concret de la hauteur des eaux, lors du pic de la crue. (*Cf. images 10 et 11*)



Image 10: Les traces laissées sur les murs des édifices par les eaux d'inondation (Village Nzima)

Sources: Archives MPC 2019



Image 11 : Les traces laissées sur les murs du Médico scolaire par les eaux d'inondation (Zone résidentielle)

Plus d'un mois après les inondations, la situation s'est totalement normalisée et le patrimoine architectural ne présente quasiment plus de stigmates réels de cette crise.

Toutefois, un suivi régulier et un plan global de restauration de ce patrimoine architectural apparait nécessaire en vue d'une consolidation et d'une conservation durable de cette importante valeur patrimoniale du bien.

2.2.2- Effet des inondations sur la valeur environnementale et paysagère

La valeur environnementale et paysagère du bien prend essentiellement en compte, le caractère végétalisé du site, la plage sablonneuse sur la façade maritime, le site de l'estuaire (embouchure) du fleuve Comoé et le plan d'eau lagunaire.

Parmi ces différentes composantes, seuls le plan d'eau lagunaire et le site de l'embouchure ont été véritablement affectés par les inondations (*Cf. image 12*).



Image 12 : Une vue de la berge lagunaire inondée à la descente du Pont de la Victoire ((Zone administrative)

Sources: Archives MPC 2019

Les inondations avaient considérablement réduit la navigation et les activités de pêche sur le plan d'eau lagunaire pendant la période de crise. Mais dès l'amorce de la décrue, ces dysfonctionnements se sont progressivement normalisés et la lagune n'a pas tardé à recouvrer la plénitude de ses fonctions.

Pour ce qui concerne le site de l'embouchure, il a toujours constitué un enjeu majeur pour la gestion du bien. En effet, son obstruction qui empêche le fleuve de communiquer avec la mer, est selon plusieurs sources (experts et sachants locaux), le véritable facteur aggravant des inondations sur le site.

L'État partie a bien pris la mesure du problème et depuis quelques années, il s'est engagé à rouvrir cette embouchure. Après les études qui ont été menées à cet effet et dont il a été fait cas dans nos rapports antérieurs sur l'état de conservation du bien, et suite à la grave crise d'inondation, l'État ivoirien a lancé les travaux de réouverture de l'embouchure le 11 novembre 2019 (**Cf. image 13**).

La Maison du patrimoine culturel et le Bureau UNESCO Abidjan ont rencontré l'entreprise chargée de ces travaux en vue d'échanger non seulement sur le statut de patrimoine mondial de la Ville historique de Grand-Bassam mais également sur la nature des travaux et leurs impacts probables sur les valeurs du bien.

Image 13 : Autorités gouvernementales et coutumières de Grand-Bassam procédant au lancement des travaux de réouverture de l'embouchure du fleuve Comoé



Sources: Archives MPC 2019

2.2.3- Effet des inondations sur la valeur historique

La valeur historique du bien se nourrit pour l'essentiel, de l'existence physique du patrimoine architectural et de son histoire. Le bâti de la Ville historique renferme non seulement l'histoire du site mais également celle de l'établissement de la Côte d'Ivoire à travers les vestiges socio-économiques, culturels, administratifs et politiques de la Ville historique de Grand-Bassam.

La crise d'inondation n'a pas affecté cette valeur du bien car, en dépit de l'état de dégradation de certains édifices patrimoniaux observé sur le site, l'intégrité du bâti est restée globalement intacte comparativement à la situation d'avant inondation.

2.2.4- Effet des inondations sur la valeur culturelle

La valeur culturelle du bien repose essentiellement sur le patrimoine culturel de la communauté Nzima. Celui-ci comprend entre autres :

- la royauté et ses attributs ;
- les monuments Sider et Gros lot ;
- l'Abissa, ses témoins matériels et ses festivités.

(Cf. image 14)



Les inondations ont surtout affecté les monuments Sider et Gros lot et en partie l'Abissa.

Les parties inférieures des deux monuments, à savoir les fondations et les premières marches des escaliers ont été inondées par les eaux (*Cf. image 15*). Après le retrait de l'eau, aucun dommage particulier, à l'exception d'une apparente et brève augmentation de l'humidité observée aux premiers moments de la fin de la crise (*Cf. image 16*).

Image 15 : Une vue du monument Sider (en haut à gauche) affecté par les inondations (Village N'Zima)



Sources: Archives MPC 2019

Image 16 : Une vue de la base du monument Sider après les inondations (Village N'Zima)



Pour ce qui concerne les effets des inondations sur l'Abissa, ils se situent essentiellement à deux niveaux : l'inondation du Bosquet sacré et le double report de la date des festivités de l'Abissa.

Le bosquet sacré, l'un de ses éléments témoins majeurs qui se trouve dans la partie non lotie du village Nzima, a fortement subi les inondations. Ce sanctuaire est un lieu de purification d'extrême importance pour la communauté Nzima dans le cadre spécifique du processus des festivités de l'Abissa et plus globalement, dans la gestion des actions de régulation des relations intra-communautaires.

Compte tenu de ce qui précède, ce bien bénéficie de l'attention particulière du peuple Nzima qui s'en occupe véritablement grâce à une protection coutumière et traditionnelle qui vient en complément de la protection conventionnelle assurée par l'État de Côte d'Ivoire.

Ainsi, dès l'apparition des inondations, le peuple Nzima, à l'instar des autorités étatiques, ont enclenché leur processus de gestion traditionnelle de crise, à travers notamment, les actions des prêtresses et des guerriers du Roi. Au nombre de ces activités, on a pu noter des libations et des supplications à l'endroit des mânes._De l'avis des communautés, ces rituels ont fortement contribué à l'amorce de la décrue de la lagune Ouladine dont l'aboutissement aura été la fin de la crise. Même si le caractère sacré du bosquet ne permet pas un accès public, les responsables de sa gestion, ont indiqué après la crise, que celui-ci avait bien conservé son intégrité.

En définitive, on peut noter que les dommages causés par les inondations, n'ont véritablement remis en cause, aucune valeur du bien. L'intégrité du site a été globalement sauvegardée. Fort de ce constat, il convient d'indiquer que la Ville historique de Grand-Bassam jouit toujours de sa valeur universelle exceptionnelle qui lui a permis d'être inscrite sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

En revanche, la crise d'inondation a significativement sinistré et affecté un nombre important de résidents, de riverains et d'usagers du site qui ont enregistré de nombreux dégâts matériels. Toutefois, le soutien constant et multiforme des autorités étatiques et locales, de la société civile nationale et locale, ajouté à l'élan de solidarité internationale exprimée à l'endroit des sinistrés, a permis une gestion efficace de cette crise.

3- Autres problèmes de conservation actuels identifiés par l'Etat partie comme pouvant avoir un impact sur la VUE du bien

Si l'on peut se réjouir de la stabilité de l'intégrité de la valeur universelle exceptionnelle de la Ville historique de Grand-Bassam après la crise d'inondation, il n'en demeure pas moins que l'Etat partie de Côte d'Ivoire doit cependant se préoccuper de la présence de certains dysfonctionnements notables aussi bien sur le site que dans son mécanisme de gestion. A ce propos, on peut noter des signes d'accélération de la dégradation de certains bâtiments patrimoniaux aussi bien privés que publics, le retard observé dans les opérations de restauration de quelques édifices patrimoniaux tels que l'ex-palais de justice et l'ex-hôtel des postes et douane_(siège de la Maison du Patrimoine Culturel) et le non-respect dans certains cas, des procédures de construction) : les difficultés de mise en œuvre du plan de gestion :

Il importe de souligner que face à ces dysfonctionnements, l'État partie de Côte d'Ivoire qui mesure pleinement les conséquences que pourraient avoir ces problèmes identifiés sur la VUE du bien, encourage vivement les partenariats publics/privés en vue de la restauration du bâti.

Cette opération commence à donner des résultats puisque le bâtiment de l'ex-hôtel des postes et douanes vient de faire l'objet d'un bail de cession entre le Ministère de la Culture et de la Francophonie chargé de la gestion du bien et la Société générale de Côte d'ivoire qui veut faire de ce lieu, une galerie d'art et un centre d'exposition. Lors de l'officialisation du contrat, la Société générale s'engage à restaurer et à assurer l'entretien dudit bâtiment selon les prescriptions requises sur le site. Cette société s'est également engagée à apporter un appui budgétaire au ministère ivoirien de la culture en vue de la réhabilitation d'un autre bâtiment historique destiné à accueillir les services de la Maison du patrimoine culturel, l'organe local, en charge de la gestion du bien.

D'autres édifices patrimoniaux privés tel que le bâtiment de l'ex-BCA pourraient également faire l'objet de bail de cession similaires car des négociations relatives à ce sujet, sont présentement en cours avec d'autres entreprises privées. (*Cf. Image 17*)



Image 17 : Une vue de l'ex-édifice BCA (Zone commerciale)

Sources: Archives MPC 2019

Par ailleurs, un projet d'actualisation du plan de conservation et de gestion de la Ville historique de Grand-Bassam est en cours. Le Bureau UNESCO Abidjan qui appuie déjà l'État partie de Côte d'Ivoire dans plusieurs projets culturels, y est fortement impliqué. Le document final du plan de gestion et de conservation du bien dans lequel est envisagé un plan de gestion de risques de catastrophes, devrait être disponible d'ici à la fin 2020.

4- Conformément au paragraphe 172 des Orientations,

décrire toute restauration potentielle importante altération potentielle et/ou toute nouvelle(s) construction(s) potentielle(s) qui pourrai(en)t être entreprise(s) à l'intérieur du bien, de ou des zones tampon des corridors, ou de toute autre localisation où un tel développement pourrait avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, y compris sur son authenticité et son intégrité.

Le projet de réouverture de l'embouchure, bien qu'apparu comme une nécessité pour la survie du site et de ses populations, mérite tout de même, un suivi particulier. Une telle démarche permettrait d'éviter que les ouvrages envisagés n'altèrent pas à terme, la VUE du bien.

Selon le document d'exécution des travaux, l'ouvrage à réaliser sur l'embouchure du fleuve Comoé, est caractérisé par deux digues en enrochement, protégées par une carapace en blocs artificiels de 430 ml (digue Ouest) et de 530 ml (digue Est), une profondeur du chenal de 6m par rapport au niveau moyen de l'eau, et une largeur du débouché de 80m en moyenne. Cet ouvrage devrait permettre d'une part, d'améliorer le renouvellement des eaux de la lagune Ebrié en favorisant l'échange entre la mer et la lagune ; et d'autre part, d'évacuer les eaux et les apports du fleuve Comoé vers la mer lors des crues.

(Cf. images 18 et 19).

Image 18 : Aperçu du projet de réouverture de l'embouchure du fleuve Comoé



Sources: Archives MPC 2019

Image 19 : Aperçu du projet de réouverture de l'embouchure du fleuve Comoé



5- Accès public au rapport sur l'état de conservation

[Note: ce rapport sera téléchargé, en vue de son accès public, sur le « Système d'information sur l'état de conservation » du Centre du patrimoine mondial (htt://whc.unesco.or//soc). Si votre État Partie demande que le rapport complet ne soit pas téléchargé, seul le résumé analytique d'une page, prévu au point (1) ci-dessus, sera téléchargé pour accès public.]

6- Signature de l'Autorité



Illustrations images

Image 1 : La population locale se déplaçant en pirogue sur le boulevard Alassane Ouattara (Zone commerciale)
Image 2 : Une personne sinistrée par les inondations (Village Nzima)P 6
Image 3 : Assistance des autorités étatiques aux populations sinistrées et relocalisées sur le site du phareP 6
Image 4: Une vue des motopompes convoyées sur le site pour essayer de juguler l'inondation
Image 5 : Le Ministre des PME, le Préfet de Grand-Bassam et le Maire Grand-Bassam parcourant le boulevard ex-Bonhoure inondé (portion de la voie allant du village NZima à la Zone commerciale)
Image 6 : Une vue de la Bibliothèque municipale et du Centre de culture Jean Baptiste Mockey (Zone commerciale)
Image 7 : Une vue de l'EPP Bassam 3 (Ex-Ecole régionale) pendant les inondations (Zone résidentielle)
Image 8 : Une vue des habitations du village n'zima pendant les inondationsP10
Image 9 : Une cartographie des zones inondées de la VHGB et de sa zone tamponP10
Image 10 : Les traces laissées sur les murs des édifices par les eaux d'inondation (Village Nzima)P11
Image 11 : Les traces laissées sur les murs du Médico scolaire par les eaux d'inondation (Zone résidentielle)P11
Image 12 : Une vue de la berge lagunaire inondée à la descente du Pont de la Victoire (Zone administrative)
Image 13 : Les autorités gouvernementales et coutumière procédant au lancement des travaux de réouverture de l'embouchure du fleuve Comoé
Image 14 : Les témoins de la culture N'ZimaP14
Image 15 : Une vue du monument Sider (en haut à gauche) affecté par les inondations (Village N'Zima)P14
Image 16: Une vue de la base du monument Sider après les inondations (Village N'Zima)P14
Image 17 : Une vue de l'ex-édifice BCA (Zone commerciale)
Image 18 : Aperçu du projet de réouverture de l'embouchure du fleuve ComoéP17
Image 19 : Aperçu du projet de réouverture de l'embouchure du fleuve ComoéP17

Annexe

Courrier d'accusé de réception de l'UNESCO



Abidjan, le 18 novembre 2019

Réf.: CI/CB-RR/mc/19/031

Objet : Mission d'urgence de l'UNESCO à Grand-Bassam

Monsieur le Ministre,

J'accuse réception et vous remercie de votre courrier en date du 28 octobre 2019, relatif à une demande d'assistance internationale d'urgence auprès de l'UNESCO pour la préservation de la Ville historique de Grand-Bassam affectée par les inondations du 13 octobre 2019.

C'est avec beaucoup de tristesse que l'UNESCO a constaté l'ampleur des nombreux dégâts occasionnés par cette inondation et vous exprime toute sa compassion et sa solidarité.

Comme l'a déclaré notre Directrice générale Mme Audrey Azoulay, l'UNESCO se tient, à travers le Bureau de l'UNESCO à Abidjan, aux côtés du gouvernement ivoirien, des autorités locales et de la Communauté N'Zima de Grand-Bassam pour leur apporter tout son soutien face à cette épreuve.

Comme déjà annoncé, l'UNESCO déploiera une mission d'urgence en Côte d'Ivoire qui aura pour objectifs, entre autres, de faire une évaluation des dommages, de définir des mesures de sauvegarde appropriées et de faire des recommandations qui nourriront un plan de prévention et de gestion des risques et des catastrophes qui prenne mieux en compte la problématique des inondations. Les dates proposées pour effectuer cette mission seraient du 26 au 29 novembre 2019.

Aussi, j'ai le plaisir de joindre à cette lettre les termes de référence qui décrivent plus en détail les objectifs de la mission, des livrables ainsi que les profils des experts que nous proposons suite aux premiers constats faits sur le site et à l'identification des problématiques.

Je vous remercie, par avance, de bien vouloir nous confirmer que ces dates et les termes de référence vous conviennent ainsi qu'à vos équipes techniques.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma plus haute considération.

Anne LEMAISTRE

Cheffe de Bureau et Représentante

S.E. Monsieur Maurice Kouakou BANDAMAN Ministre de la Culture et de la Francophonie

ABIDJAN

7é tranche Angle Rue L129 et L84 28 BP 1593 Abidjan 28 Abidjan –Côte d'ivoire Tél: +(225) 22 52 70 20 Fax: +(225) 22 52 70 24 Courriel: unesco.abidjan@unesco.org www.unesco.org

Cocody II Plateaux,

Commission nationale ivoirienne pour l'UNESCO Bureau régional de l'UNESCO à Abuja Centre du patrimoine mondial

Délégation de la Côte d'Ivoire auprès de l'UNESCO

Bibliographie

Archives de la Maison du Patrimoine Culturel

CRAterre Grand-Bassam, hier et aujourd'hui, Décembre 2016

Plan de conservation et de gestion 2012-2017 de la Ville Historique de Grand-Bassam.

Plan de préservation de la Ville historique de Grand-Bassam 2008.

Rapport sur l'état de conservation de la Ville historique de Grand-Bassam 2016

Rapport sur l'état de conservation de la Ville historique de Grand-Bassam 2018

